PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9904 — SCUK/Volvo/Volvo Car Financial Services U.K. Limited JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 327/10)

1. Le 25 septembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Volvo Car Corporation («Volvo Cars», Suède), indirectement contrôlée par Zhejiang Geely Holding Group Co. Limited et faisant partie du groupe Geely (Chine),

— Santander Consumer (UK) PLC («SCUK», Royaume-Uni), indirectement contrôlée par le groupe Santander (Espagne).

Volvo Cars et SCUK acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Volvo Car Financial Services UK Limited («VCFS»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Volvo Cars est une multinationale suédoise de construction automobile qui exerce, dans le secteur automobile, des activités relatives à la conception, au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de voitures particulières et de pièces détachées. Volvo Cars est contrôlée par Zhejiang Geely Holding Group Co. Limited et fait partie du groupe Geely.

— SCUK est détenue indirectement en dernier ressort par Banco Santander S.A. et Santusa Holding S.L., la société mère ultime d'un groupe financier établi en Espagne, principalement actif dans les secteurs de la banque de détail, de la gestion d'actifs, de la banque d'affaires et d'investissement, de la trésorerie et de l'assurance (groupe Santander). Le groupe Santander est présent dans toute l'Europe, aux États-Unis d'Amérique, en Amérique latine et en Asie.

L'entreprise commune proposera des solutions de financement automobile au Royaume-Uni, par exemple des prêts et des crédits-baux, ainsi que des services connexes, tels que la distribution d'assurances.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9904 — SCUK/Volvo/Volvo Car Financial Services U.K. Limited JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE